



**ARRETE PERMANENT DU MAIRE**  
**N° 2023/047**

Nous JACOTIN Bernard, Maire de la commune de BEAUTHEIL-SAINTS  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2212-1 et 2212 2 ET l 2213 23,  
VU le code de santé publique et ses articles L 132-1 suivants,  
VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant que la baignade en milieu naturel est dangereuse et qu'il n'existe pas de zone de baignade aménagée et surveillée sur la commune de Beautheil-Saints.  
Considérant que les circonstances précitées imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes lors des baignades,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – **La baignade et la plongée sont interdites** au public dans la rivière Aubetin, les rus ainsi que dans les lacs et étangs présents dans la commune de Beautheil-Saints.

**ARTICLE 2** – Les panneaux portant interdiction seront apposés.

**ARTICLE 3** – Les activités nautiques (planche à voile, pédalo, canoë, etc... sont interdites.

**ARTICLE 4** – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5** – Les officiers de police judiciaire et notamment les agents de la police ou la gendarmerie nationale sont chargés de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Copie de cet arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers.
- . Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers.
- . Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Coulommiers.

A Beautheil-Saints, le 15/06/2023  
L'Adjoint, HUBERT Joël

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Affiché le : 15/06/2023

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Beautheil-Saints, Seine-et-Marne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUTHEIL-SAINTS' and 'SEINE-ET-MARN' with a star. A black ink signature is written over the stamp.